

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

1. ORGANISME ACHETEUR

L'organisme acheteur est la commune du PUY-SAINTE-REPARADE dont les coordonnées sont :

Mairie du Puy-Sainte-Réparate
Hôtel de Ville
2 avenue des Anciens combattants
13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE
Tél : 04-42-61-82-36
Fax : 04-42-61-95-87
www.ville-lepuysaintereparate.fr

2. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la commune du PUY-SAINTE-REPARADE.
Collectivité territoriale. Services Généraux des Administrations publiques.
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

3. OBJET ET ETENDU DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Objet

La présente consultation concerne les **travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement sur le secteur La Cride, Rousset, les Hauts de Rousset et Arnajons**

3.2 Mode de passation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3 Type de contrat

Marché de travaux publics.

3.4 Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 3 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Ouvrages et équipements hydrauliques - construction de deux postes de refoulement - construction d'un poste de surpression d'eau potable
2	Canalisations eau potable et assainissement - Fourniture et pose de canalisations d'eaux usées gravitaire sur 3700ml environ - Fourniture et pose de canalisation de refoulement sur 800ml environ - Fourniture et pose de canalisation d'eau potable en Fonte et PEHD sur 1500ml environ - création d'une passerelle métallique de 60 ml
3	Investigations complémentaires par géodetection

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

3.5 Lieu d'exécution

Commune du PUY-SAINTE-REPARADE (13610).

4. NOMENCLATURE CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
1	Travaux de construction de stations de pompage des eaux usées. (452324233)	
	Travaux de construction de stations de pompage. (452321522)	
	Eau potable. (411100003)	
2	Canalisations d'égouts. (441631300)	
	Travaux d'assainissement. (452324109)	
	Conduites d'eau potable. (441625008)	
	Eau potable. (411100003)	
3	services topographiques et services de radiesthésie (71351800).	

5. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

5.2 Profil du cocontractant

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire et ceux afin de n'avoir aucun frein dans la bonne exécution du marché public et en application de l'article 45-III du DMP 2016. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application de l'article 45-V du DMP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Remarque par dérogation à l'article 11.6 du CCAG travaux : L'attention des candidats est attirée sur l'impossibilité des membres d'un groupement solidaire à présenter une répartition des paiements. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

5.3 Variantes

Variantes autorisées

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une offre comportant des variantes.

Les entreprises peuvent présenter un seul dossier de variantes portant uniquement sur le ou les points définis ci-après :

Lot 1 :

- Equipements hydrauliques du ou des postes de refoulement (pompage en ligne par exemple)
- Equipements hydrauliques de la station de pompage d'eau potable
- Génie civil du ou des postes de refoulement

Lot 2 :

- sur la nature des tuyaux d'assainissement et regard

Lot 3 : variantes interdites

Dans le cas où une variante serait proposée, cette dernière devra impérativement respecter les clauses imposées dans le cahier des charges.

Dans le cas où le candidat présente plusieurs variantes, seule la variante numérotée 1 sera prise en compte.

Lors de l'analyse s'il apparaît que le dossier de variante proposé ne porte pas sur les points autorisés, il ne sera pas pris en compte.

Variante exigée

Pour le lot 2 : La phase 2 fait l'objet d'une variante de tracé que l'entreprise devra obligatoirement chiffrer. Les quantités mentionnées dans le DQE variante s'ajoutent aux quantités de la phase 2. La réponse à cette variante est obligatoire.

Option exigée

Pour le lot 2 : La phase 2 fait l'objet d'une option afin de rendre la passerelle au-dessus du Vallat de la Cride visitable. La réponse à cette option est obligatoire (prix 10.3.14 du BPU du lot 2 à renseigner).

6. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

6.1 Modalités de financement

Financement par le budget communal et ses budgets annexes.

6.2 Modalité de paiement

Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique.

La commune procédera au paiement des sommes dues par virement administratif dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par la commune des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai, selon les modalités d'application prévues par le Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

7. DOSSIER DE CONSULTATION

7.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) (Lot 1)
- Le bordereau des prix unitaires (Lot 2)
- Le détail estimatif (Lot 2)
- Le plan général de coordination sécurité
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Aucune demande de DCE ne sera prise en compte si elle est envoyée par mail.

Le DCE doit être, de préférence, retiré sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.klekoon.com

Le dossier de consultation pourra également être retiré ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), après demande écrite (courrier ou fax), aux coordonnées ci-dessous :

Mairie du Puy-Sainte-Réparade
Hôtel de Ville
Direction Générale des Services
2 avenue des Anciens combattants
13610 LE-PUY-SAINTE-REPARADE

Fax : 04-42-61-95-87

7.2 Modification de détails par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Elle devra être certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
- Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Certificats qualif. prof./qualité</i>
1	Ouvrages et équipements hydrauliques	FNTP 5422 FNTP 5412
2	Canalisations eau potable et assainissement	FNTP 121 FNTP 5113 FNTP 5118 FNTP 5142 FNTP 5192

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
- Le bordereau des prix unitaires (Lot 2) et Le détail estimatif (Lot 2)
- La décomposition du prix global forfaitaire (Lot 1 et 3 selon le cas)
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter)
- Note détaillant les dispositions relatives à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets de chantier

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

9. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Extension des réseaux d'eau et d'assainissement sur le secteur La Cride, Rousset, les Hauts de Rousset et Arnajons
Marché N° 2017BAASS013 - Lot n°.....**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Ville du Puy-Sainte-Réparate
Hôtel de Ville
Avenue des anciens combattants
13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE**

Si le pli est remis en main propre, il devra l'être contre récépissé aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

LUNDI de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

MARDI de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

MERCREDI de 8h30 à 12h fermé l'après midi

JEUDI de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

VENDREDI de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

SAMEDI de 9h à 12h

De même, les offres acheminées par porteur (exemple : Chronopost, UPS, FEDEX, coursier...) doivent impérativement être déposées à l'accueil de la mairie du Puy-Sainte-Réparate (Hôtel de Ville – avenue des Anciens combattants - 13610 Le Puy-Sainte-Réparate), afin de déterminer avec précision les date et heure de réception.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur émetteur.

Il est précisé que c'est la date de réception du pli par les services de la commune qui est prise en compte et non le cachet de la poste.

Les offres sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats et à leur frais.

Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique sur son profil acheteur à l'adresse suivante : www.klekoon.com. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

En adéquation avec l'objet et le montant du marché.

Les critères de jugement des offres sont indiqués, par lot, dans le règlement de la consultation.

11. MODALITES DE PAIEMENT

Conformément à la Loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et à l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, les modalités de facturation dématérialisée sont applicables au présent marché.

Les demandes de paiement devront porter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des travaux ;
- le montant des travaux admis, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des travaux livrés ou exécutés (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie du Puy Sainte Réparate
Hôtel de Ville
2 avenue des Anciens combattants.
13610 LE PUY SAINTE REPARADE

Toute entreprise souhaitant passer à la facturation électronique dématérialisée en a la possibilité à compter du 1^{er} janvier 2017 en créant un compte sur le portail Chorus Pro, à l'adresse suivante : www.chorus-pro.gouv.fr

12. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :
Ville du Puy-Sainte-Réparade
Hôtel de Ville
Direction Générale des services
Avenue des anciens combattants
13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE
Tél : 04 42 61 82 36
Fax : 04 42 61 95 87

Renseignement(s) technique(s) :
PRIMA Provence
Pôle d'activités d'Eguilles
25 rue Topaze
13510 EGUILLES
Tel : 04 42 61 39 89
celine.cerezo@primagroupe.fr
Céline CEREZO

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.klecoon.com

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

13. VOIES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
22 Rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif
22 Rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : mardi 17 octobre 2017